

## REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2021- 2081 /GNC

du 24 novembre 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	51
JONC	1
Archives	1

**ARRETE****admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211124-2021-2081GNC-AI  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception préfecture : 24/11/2021

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
ALAIN AFFLELOU	0429878.001	Commerces de détail d'optique	5
LA GENERALE D'OPTIQUE	1416007.001	Commerces de détail d'optique	6
NEW FORTUNA	0436121.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
CENTRAL STOCK	0249797.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	1
SUD TRANSPORT	1091594.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
LA BARCA	1044130.001	Débites de boissons	15
GEMO VETEMENTS	1136134.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	23
Tatouage Adrien	0694315.001	Autres services personnels n.c.a.	1
O PTI SNACK DE NOUVILLE	1376193.003	Restauration de type rapide	1
SEFRAKO / GEMO VETEMENTS	0411553.002	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	20
MAGENTA BAZAR	0630004.002	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	16
CAFE AUSTERLITZ	0173195.002	Restauration traditionnelle	11
NEW CAL OUTDOORS	1346444.001	Activités des voyageurs	3
THALASSA	0514315.022	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	
SMRC / NOUMEA PAS CHER	0437319.003	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	38
ÉPO DE NATIRA	1446343.001	Accueil de jeunes enfants	10

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211124-2021-2081GNC-AI  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception préfecture : 24/11/2021

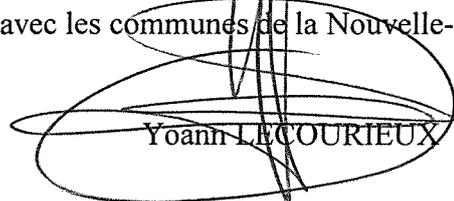
CFC SARL	0608794.001	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2
L'AGACHON	0645770.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2
L'ETRAVE	0833616.001	Débits de boissons	7
LE FOOD'IZZ	1455591.001	Restauration de type rapide	3
MANEGES TUTAN SARL	0916577.001	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	3
BOROBO SARL	0827253.001	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1
Babou Côté Océan	0591248.001	Autres activités récréatives et de loisirs	1
Snack le motu	0969923.001	Restauration traditionnelle	2
DESTINATION ILE DES PINS	0406652.001	Activités des agences de voyage	6
STILETTO	1452440.001	Commerce de détail de la chaussure	2
LE LAGON BLEU	1460757.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
NAKAMAL LE BIFORE	0751818.002	Production de boissons rafraîchissantes	1
LONG ISLAND FISHING/ ISLAND FISHING	1115831.001	Transports maritimes et côtiers de passagers	2
JAMES COOK	0685750.001	Restauration traditionnelle	4
SMRC / NOUMEA PAS CHER	0437319.003	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	30
HOME DEPOT	1358498.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
AMBIANCE ET STYLES	1223486.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	9
AGENCE EVENEMENTS	1075720.001	Activités de soutien au spectacle vivant	2
SALON CHRISTINE	0967745.001	Coiffure	1
LES VENTS DU SUD	1387877.001	Restauration traditionnelle	4
DREAM YACHT NOUVELLE CALEDONIE	0963982.001	Transports maritimes et côtiers de passagers	5

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211124-2021-2081GNC-AI  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception préfecture : 24/11/2021

BABAR CAFE	1452812.001	Restauration traditionnelle	16
o salon	1220433.001	Coiffure	3
SURF COIFFURE	1031442.001	Coiffure	1
PASSION BEAUTE	0071167.009	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	1
K & CO SARL	1470616.001	Soins de beauté	1
CLE EN MAIN	1210772.001	Activités de soutien au spectacle vivant	4
SANGLIGHT INSTITUTS	1014141.001	Soins de beauté	1
O'GUSTO	0985259.001	Fabrication de pâtes alimentaires	2
Casino Télé-Bingo	0100891.002	Organisation de jeux de hasard et d'argent	88
SCT	0641357.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	2
Sel & Poivre	1040914.001	Restauration traditionnelle	1
BAMBOO - BAR & LOCAL FOOD	1475516.001	Restauration traditionnelle	20
PARALLELE	0694950.001	Coiffure	2
BOUT DU MONDE	0486126.001	Restauration traditionnelle	38

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Thierry SANTA,  
Le membre du gouvernement  
chargé des politiques de développement,  
de l'aménagement et de la cohésion  
du territoire des contrats de développement  
et du suivi des grands projets, de l'assurance,  
du droit civil, du droit commercial  
et des questions monétaires,  
de la francophonie en lien avec le président,  
de l'audiovisuel et des relations  
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie

  
Yoann LECOURIEUX

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211124-2021-2081GNC-AI  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception en mairie : 24/11/2021

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).